

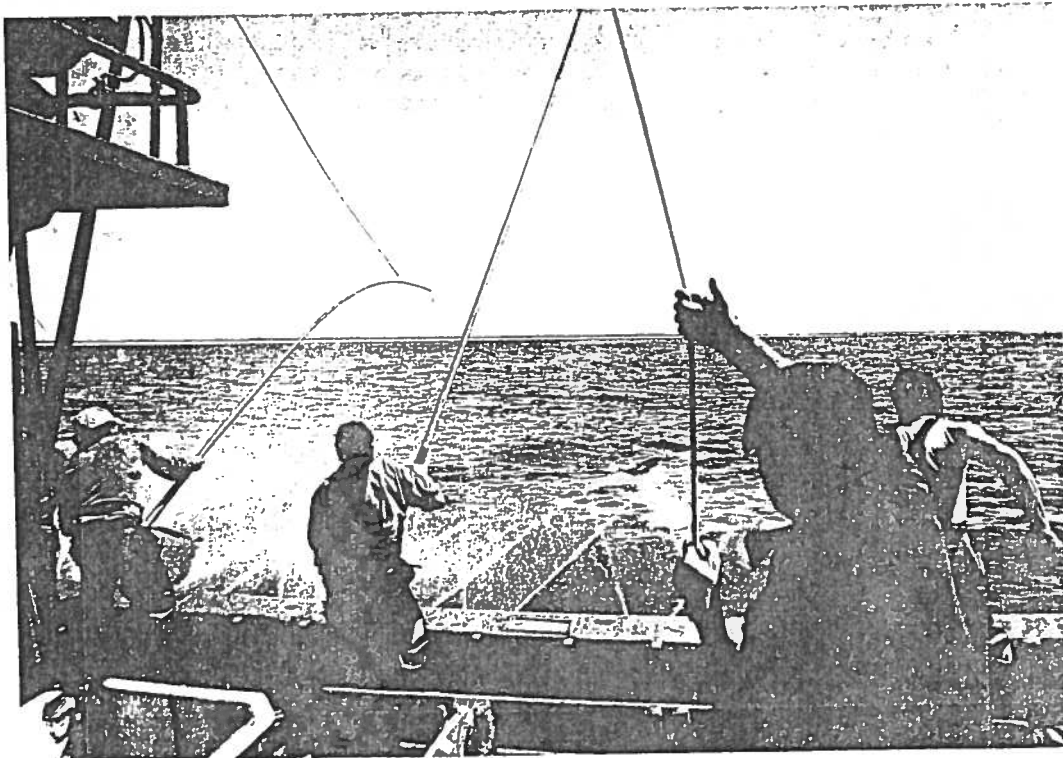
DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES MARITIMES  
LANDES ET PYRENEES ATLANTIQUES

COMITE LOCAL DES PECHEES MARITIMES  
ET DES ELEVAGES MARINS  
DE BAYONNE

QUARTIER DE BAYONNE

# MONOGRAPHIE DES PECHEES MARITIMES DU QUARTIER DE BAYONNE

Année 1994



Edition 1995

L'Administrateur en Chef F. PUJOL  
Directeur Interdépartemental des  
Affaires Maritimes pour les Landes  
et les Pyrénées-Atlantiques

## INTRODUCTION

La dernière monographie du Quartier remonte à 1989. La parution de ce document a été interrompue pour des raisons tenant aux moyens disponibles pour le réaliser .

Le Comité Local des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bayonne ayant mis à la disposition du Quartier un ingénieur halieute, ce dernier a rédigé l'édition présente sous l'égide de l'administration. Il s'est inspiré, entre autres documents, d'un projet, élaboré en 1994 par un étudiant en D.E.S.S. de droit de la mer de l'Université de Brest.

Afin de faciliter la mise à jour des monographies futures, l'édition 1995 a été structurée en deux parties :

1. Une présentation générale de l'environnement administratif de la pêche maritime et des structures d'encadrement ;
2. Une série d'informations chiffrées, présentées sous forme de tableaux et graphiques descriptifs, visant à établir un état général de la pêche maritime au Quartier.

Compte tenu de la quasi permanence des informations mentionnées dans la première partie, les prochaines monographies comporteront essentiellement une mise à jour des données présentées dans la seconde partie.

# SOMMAIRE

## 1<sup>ère</sup> Partie : La structure du Quartier maritime de Bayonne

<b>I. CADRE ADMINISTRATIF ET GEOGRAPHIQUE .....</b>	<b>2</b>
I.1. LES LIMITES ADMINISTRATIVES .....	2
I.2. LA REGLEMENTATION .....	3
<b>II. LES ORGANISMES.....</b>	<b>4</b>
II.1. PRESENTATION DES PORTS DE PECHE.....	4
II.2. LES STRUCTURES ADMINISTRATIVES .....	4
II.3. LES STRUCTURES PROFESSIONNELLES .....	5
II.4. LE CREDIT MARITIME .....	6
II.5. LES COOPERATIVES .....	6
II.6. LES ASSOCIATIONS .....	8
II.7. LES SYNDICATS DE MARINS PECHEURS .....	8
II.8. AUTRES STRUCTURES .....	9

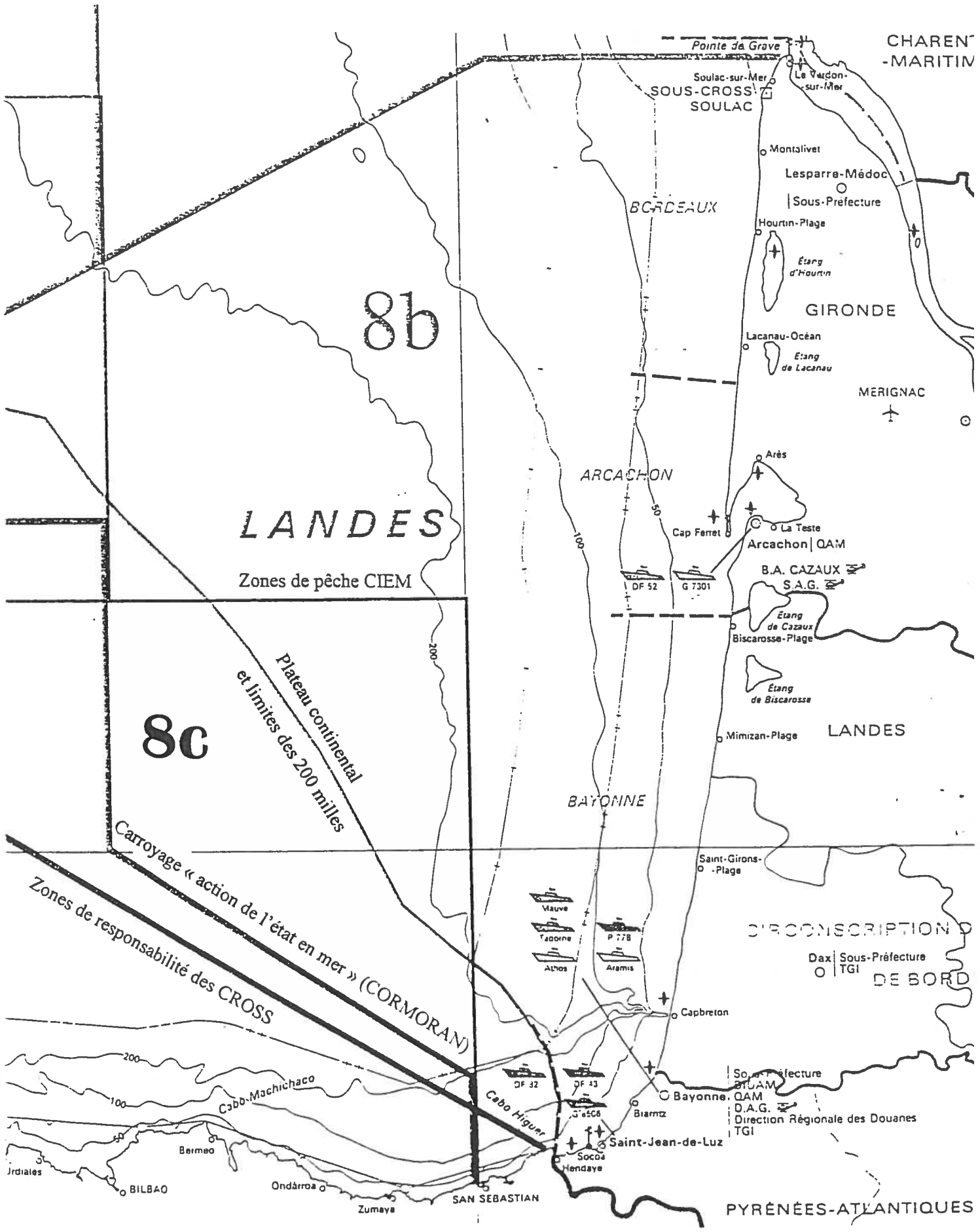
## 2<sup>ème</sup> Partie : La production des pêches maritimes et estuariennes

<b>I. LES MOYENS DE PRODUCTION .....</b>	<b>11</b>
I.1. LA FLOTTILLE DE PECHE .....	11
I.2. LES MARINS PECHEURS .....	13
I.3. LES CONCHYLICULTEURS ET LES ENTREPRISES D'ELEVAGE MARIN .....	16
<b>II. LES CAPTURES .....</b>	<b>17</b>
II.1. LES APPORTS DE LA PECHE MARITIME .....	17
II.2. LA PRODUCTION DE LA PECHE DES MARINS PECHEURS DANS L'ESTUAIRE DE L'ADOUR .....	22
II.3. LA PRODUCTION CONCHYLICOLE ET D'ELEVAGE.....	24
<b>III. LA COMMERCIALISATION DU POISSON.....</b>	<b>24</b>
III.1. LA VENTE DU POISSON .....	24
III.2. LA TRANSFORMATION DU POISSON .....	27

# **PREMIERE PARTIE**

## **LA STRUCTURE DU QUARTIER MARITIME DE BAYONNE**

# CADRE ADMINISTRATIF DU QUARTIER MARITIME DE BAYONNE



----- Quartier des Affaires Maritimes

—+— Zone contiguë  
 —++— Eaux territoriales

## I. CADRE ADMINISTRATIF ET GEOGRAPHIQUE

### I.1. Les limites administratives

Les activités de pêche dans le Quartier Maritime de Bayonne se répartissent sur les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques. Elles concernent, du Nord au Sud, les navires et les marins des ports de : Capbreton, Bayonne, St Jean-de-Luz - Ciboure et Hendaye.

#### *I.1.1. La limite transversale de la mer*

Elle délimite le domaine public fluvial (Adour), en amont, du domaine public maritime, en aval. Le domaine public maritime englobe le port de Bayonne dans ses limites administratives. Au-delà, en amont, se trouve le domaine public fluvial.

La réglementation maritime, dont le respect est assuré par les Affaires Maritimes, s'applique sur le domaine public maritime, dans la partie du fleuve où les eaux sont salées et, dans certaines conditions, jusqu'à la limite des Affaires Maritimes en amont (carte page 21).

#### *I.1.2. La limite de salure des eaux*

Fixée par le décret du 4 juillet 1853, la limite de salure des eaux se situe au pont d'Urt à 22km de la limite transversale de la mer. En matière de pêche, elle fixe la répartition des compétences entre la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (D.D.A.F.) et les Affaires Maritimes.

En amont de la limite de salure des eaux, la compétence est celle de la D.D.A.F.. En aval de cette limite, la compétence est celle des Affaires Maritimes chargées de la réglementation, de la surveillance et de la police des pêches maritimes.

#### *I.1.3. La limite des Affaires Maritimes*

Cette limite, encore appelée, limite de l'inscription maritime est située à Vimport sur l'Adour.

En aval de la limite de l'inscription maritime, les Affaires Maritimes sont chargées de la délivrance des titres de navigation, des titres de sécurité, des brevets et des diplômes aux navires de mer professionnels ou de plaisance. Toutefois, entre la limite transversale de la mer et la limite d'inscription maritime (limite des Affaires Maritimes), la réglementation de la navigation fluviale s'applique aux bateaux et embarcations fluviaux.

## **I.2. La réglementation**

### *1.2.1. Domaine d'application de la réglementation maritime*

- En mer : application de la réglementation communautaire et nationale.
- En estuaire : application de la réglementation nationale.

Concernant les pêches maritimes, les textes fondamentaux sont les suivants :

- \* règlement communautaire de la Politique Commune de la Pêche (P.C.P.) 3760/92 du 20.12.92 et le règlement communautaire technique 3094/86 du 07.10.86 ;
- \* règlements nationaux : décret 09.01.1852 (modifié) et décret 9094 du 25.01.90.

A ces règlements s'ajoutent, en particulier, des arrêtés ministériels et préfectoraux pour les activités locales :

- arrêté préfectoral n°21 du 08/02/93 : interdiction de chalutage, de fond entre 0 et 6 milles et pélagique entre 0 et 12 milles (carte 2, ci-contre) ;
- arrêté préfectoral n°40 du 05/03/85 : interdiction de pêche au filet maillant (zone figurant sur la carte 2) ;
- cantonnement de pêche de Guéthary : arrêté ministériel (mer) du 11 juillet 1991 interdisant la pêche de toutes espèces dans une zone de 500 mètres de large sur le littoral de la commune de Guéthary.

### *1.2.2. Principaux aspects de la réglementation des pêches maritimes*

#### - Le statut de marin

Le décret du 07.08.67 énumère les conditions à remplir pour devenir marin, au titre desquelles figurent l'aptitude physique et la qualification professionnelle.

L'arrêté du 24.07.91 indique que nul ne peut être porté au rôle d'équipage d'un navire s'il ne possède pas un titre de qualification professionnelle.

#### - Le Plan d'Orientation Pluriannuel

Le règlement C.E.E. 4028/86 a établi, au niveau européen, le Plan d'Orientation Pluriannuel (P.O.P.). En vigueur depuis décembre 1987, cette mesure a pour but de permettre le suivi et la régulation de la puissance de pêche des flottilles européennes.

La solution française à la mise en application du P.O.P. consiste en la création d'une autorisation préalable à l'armement d'un navire de pêche. Il s'agit du Permis de Mise en Exploitation (P.M.E.), en vigueur depuis septembre 1988. Le système d'attribution des P.M.E. fonctionne selon le principe de la diminution de la puissance (kW) globale de l'ensemble de la flottille. Un P.M.E. est exigé pour construire, motoriser, armer ou importer un navire de pêche et ne peut être attribué qu'en fonction d'un contingent de kilowatts fixé annuellement.

Les P.M.E. sont accordés par le Directeur Interrégional des Affaires Maritimes, par délégation du Préfet de Région, pour les navires de moins de 25m et par le Ministre chargé de la Pêche pour les autres.

## II. LES ORGANISMES

### II.1. Présentation des ports de pêche

#### II.1.1. Le port de Capbreton

Ce port, axé sur la plaisance, compte une 19 unités de pêche de faible tonnage dont la majorité pratiquent la pêche au filet droit. Les pêcheurs de Capbreton vendent leurs poissons directement sur le quai. Ils disposent de chambres froides individuelles et d'une machine à glace collective. Cette vente directe rend difficile l'estimation qualitative et quantitative des captures.

#### II.1.2. Le port de Bayonne

Avec 18 fileyeurs et ligneurs, la pêche maritime ne représente qu'une activité secondaire du port de Bayonne, essentiellement axé sur le commerce.

La flottille de pêche du port est composée principalement de couralins (68 en 1994) exerçant une activité de pêche dans l'estuaire du bassin de l'Adour. Les principales espèces ciblées sont : la civelle (localement pibale), le saumon, la grande alose et la lamproie marine.

Comme à Capbreton, le produit de la pêche est vendu directement par les pêcheurs.

#### II.1.3. Le port de St Jean-de-Luz - Ciboure

Le port de St Jean-de-Luz - Ciboure compte aujourd'hui 72 unités de pêche ce qui en fait le plus important port de pêche du Quartier par le nombre de bateaux.

C'est aussi le plus ancien et le plus diversifié ; chalutiers, bolincheurs, ligneurs et fileyeurs y sont représentés dans des proportions voisines.

L'outillage public du port et de la criée est géré par la Chambre de Commerce et d'Industrie (C.C.I.) de Bayonne par concession du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques.

#### II.1.4. Le port d'Hendaye

En tant que port de pêche, le port d'Hendaye s'est développé à partir de 1976, à la suite d'un différent entre pêcheurs du port de St Jean-de-Luz - Ciboure sur l'utilisation du chalut pélagique.

Ce port a connu une expansion considérable et compte aujourd'hui 40 bateaux de pêche dont 18 chalutiers pélagiques.

Avec l'installation récente d'un élévateur («Roulev») d'une capacité de 300 tonnes (plusieurs bateaux peuvent être mis au sec), la zone technique du port d'Hendaye constitue un atout pour la réparation et l'entretien des navires basques.

Le port d'Hendaye est concédé à la municipalité d'Hendaye par le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques.

### II.2. Les structures administratives

#### II.2.1. Les Affaires Maritimes

La Direction Interdépartementale des Affaires Maritimes, qui se confond avec le Quartier de Bayonne, représente l'autorité maritime.

Service déconcentré du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement et des Transports ainsi que du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation, les Affaires Maritimes administrent les marins, les navires et l'exploitation des ressources vivantes marines (pêches et cultures marines).



Les Affaires Maritimes disposent de stations locales basées à Ciboure, Hendaye et Capbreton (station non permanente).

Les principaux rôles des Affaires Maritimes sont :

- l'immatriculation des navires et l'identification des marins ;
- la représentation de l'Etablissement National des Invalides de la Marine (régime de sécurité sociale et de pension des marins) ;
- la surveillance de la navigation, la police des pêches et le sauvetage en mer (vedettes Mauve et Tadorne) ;
- le contrôle de sécurité des navires ;
- le respect de la réglementation maritime ;
- le suivi des débarquements et l'établissement des statistiques de pêche ;
- le suivi économique des pêches maritimes...

### *II.2.2. La Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne*

La C.C.I. est concessionnaire de l'outillage public du port de St Jean-de-Luz - Ciboure et de sa criée ; le contrôle technique étant sous la responsabilité de la Direction Départementale de l'Équipement (D.D.E.). La C.C.I. dispose de la Caisse des Etablissements Maritimes approvisionnée par les taxes sur le poisson commercialisé et par les loyers sur les différents bâtiments du port. Cette caisse sert à l'outillage public : grues, balances, cale de hissage et à la réalisation des installations portuaires. La C.C.I. délègue la gestion de ces installations à la coopérative Hegokoa.

### *II.2.3. Les Douanes*

En matière maritime, elles procèdent, en particulier, à la francisation des navires et à la surveillance en mer. Leur action s'exerce en collaboration avec celle des Affaires Maritimes.

### *II.2.4. Les services vétérinaires*

Ces services sont chargés du contrôle des produits de la mer débarqués et de ceux traités par les ateliers de mareyage. Ils sont également chargés de la vérification de la conformité des ateliers et des moyens de transports.

## **II.3. Les structures professionnelles**

### *II.3.1. Le Comité Local des Pêches maritimes et des Elevages marins de Bayonne (ajouter le nombre de membres et le budget annuel)*

L'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins comprend un comité national, des comités régionaux et des comités locaux (loi du 02.05.91). Ces organismes sont dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Les comités locaux, dont le comité local de Bayonne, ont pour fonctions (art. 2 de la loi du 02.05.91) :

- la représentation et la promotion des intérêts généraux des activités du secteur auprès des autorités locales ;
- l'information économique des professions du secteur ;
- l'organisation de l'assistance technique aux activités de la pêche maritime et des élevages marins ;
- la participation à la valorisation des acquis scientifiques en matière de mise en valeur de la ressource marine, et à l'application de la recherche dans le domaine aquacole ;

- la participation à l'amélioration des conditions de production et, d'une manière générale, à la réalisation d'actions économiques et sociales en faveur des membres des professions concernées.

Outre ces missions d'ordre général, les comités locaux sont chargés d'appliquer, dans leur circonscription, les délibérations du comité national et celles des comités régionaux.

### *II.3.2. Les Organisations de Producteurs*

Le Quartier Maritime de Bayonne compte deux Organisations de Producteurs (O.P.), l'une est située à Hendaye (« O.P. Hendaye »), l'autre à Ciboure (« O.P. Bascopêche »). Dans le cadre du règlement communautaire 3759/92 du 17.12.92 portant sur l'Organisation Commune des Marchés (O.C.M.), leur rôle, en liaison avec le F.I.O.M.<sup>1</sup>, est le suivant :

- assurer le soutien des prix de certaines espèces en payant aux pêcheurs les invendus (prix de retrait fixé à 80%, en moyenne, du prix d'orientation égal au prix moyen calculé sur les trois dernières années) ;
- organiser les campagnes de pêche ;
- gérer les quotas de pêche ;
- participer à la promotion régionale des produits de la mer ;
- participer aux campagnes européennes et nationales de promotion des produits de la mer ;
- rechercher de nouveaux marchés.

## **II.4. Le Crédit Maritime**

La Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel d'Aquitaine a son siège à St Jean-de-Luz.

Le Crédit Maritime joue un rôle prépondérant dans l'octroi de prêts pour l'acquisition de navires neufs ou d'occasion.

A l'image de la plupart des banques françaises, la Caisse Régionale de Crédit Maritime d'Aquitaine a vu son produit net bancaire baisser en 1994 (-10%).

En ce qui concerne le secteur traditionnel d'activité de la Caisse Régionale, la situation de la pêche s'est stabilisée, mais à un niveau ne permettant pas d'assurer le fonctionnement normal d'un grand nombre d'armements.

Dans un contexte économique difficile, la Caisse Régionale a, toutefois, développé une activité satisfaisante dans la collecte des dépôts et l'octroi des crédits.

## **II.5. Les coopératives**

### *II.5.1. A Ciboure*

#### - La coopérative HEGOKOA

Dans le cadre d'un accord de sous-traitance avec la C.C.I., elle gère l'exploitation du port et participe à la gestion de la criée. A ce titre, elle est représentée dans l'Association de gestion de la criée qui regroupe aussi les mareyeurs et la C.C.I.. Cette association prendra en charge la gestion de la criée au 01.07.95 à la place de la coopérative.

Prestataire de services, la coopérative Hegokoa a un rôle d'intermédiaire entre les acheteurs et les producteurs en avançant le montant des ventes aux pêcheurs. Pour son fonctionnement, une taxe est prélevée sur le chiffre d'affaires des producteurs et des acheteurs.

Elle est dotée d'un outil de travail informatisé facilitant la gestion et l'élaboration des statistiques. L'information est régulièrement expédiée au Centre Régional de Traitement Statistique (C.R.T.S.) de La Rochelle.

---

<sup>1</sup> Fonds d'Intervention et d'Organisation des Marchés des produits de la pêche maritime et des cultures marines

- La BASQUAISE

C'est une coopérative d'avitaillement de matériel de pêche et de vêtements de mer.

- La coopérative GURE LANA

La coopérative d'armement Gure Lana compte trois chalutiers. C'est aussi un groupement de gestion pour une vingtaine de bateaux (ligneurs et chalutiers).

- La coopérative GUREA

La coopérative GUREA est une coopérative de réparation navale. Elle a été mis en liquidation au cours de l'année 1994.

*II.5.2. A Hendaye*

- La coopérative BIDASSOA

Elle assure la gestion de l'outillage public du port et de la criée (sous-concession de la municipalité d'Hendaye concessionnaire du port). Comme la coopérative Hegokoa, elle joue le rôle d'intermédiaire entre les acheteurs (mareyeurs) et les producteurs (pêcheurs) du poisson débarqué sous criée.

Elle gère l'utilisation de la zone technique du port, notamment de l'élévateur (« Roulev »).

- La coopérative CHINGUDY

Groupement de gestion, la coopérative Chingudy assure le suivi comptable des navires du port.

*II.5.3. A Hossegor*

- La coopérative COMARHO

La coopérative maritime de l'étang d'Hossegor est une coopérative de production ostréicole dont l'objectif est la construction et la gestion d'un centre de purification des huîtres des concessions ostréicoles de l'étang d'Hossegor.

## **II.6. Les associations**

### *II.6.1. L'A.S.S.I.D.E.P.A.*

L'Association Interprofessionnelle pour le Développement de la Pêche Artisanale (A.S.S.I.D.E.P.A.), dont le siège est à Ciboure, élabore, pour le compte des promoteurs, des projets d'investissement de navires. Elle monte les dossiers financiers en collaboration avec le Crédit Maritime avant de les présenter pour décision à la Commission Régionale de Modernisation et de Développement d'Aquitaine (C.O.R.E.M.O.D.E.). Son activité porte sur l'ensemble de la Région Aquitaine.

### *II.6.2. Autres associations*

Pour ne citer que l'une d'entre elles, l'Association d'aide à la pêche effectue des prêts sans intérêts pour la réparation, la construction ou l'achat de navires. Cette association est financée par une taxe de 0,50% sur les achats en criée effectués par les mareyeurs qui la payent volontairement.

De nombreuses autres associations participent à la vie des ports de pêche sous ses différents aspects (social, culturel,..).

## **II.7. Les syndicats de marins pêcheurs**

La défense des intérêts des pêcheurs professionnels est actuellement assurée par quatre syndicats :

- le Syndicat des Marins de St Jean-de-Luz-Ciboure (C.G.T.), basé à Ciboure ;
- le Syndicat des Marins de la Côte Basque (C.F.D.T.), basé à Ciboure ;
- le Syndicat professionnel des marins pêcheurs de Capbreton et de la Côte des Landes (C.G.T.), basé à Capbreton ;
- le Syndicat C.F.D.T. d'Hendaye.

## II.8. Autres structures

### II.8.1. L'Ecole de formation Maritime et Aquacole de Ciboure

Construite en 1966, l'Ecole de formation Maritime et Aquacole (E.M.A.) de Ciboure est l'unique école maritime et aquacole de la région Aquitaine.

Après avoir traversé une crise en 1990, la formation maritime en Aquitaine s'est développée en diversifiant ses modules (élargissement aux domaines du mareyage et de la plaisance) et en valorisant l'enseignement professionnel maritime (le Certificat d'Aptitude Professionnel, préparé en trois ans, est institué comme niveau de formation minimale).

Pour répondre à une demande croissante de formation, une nouvelle école sera construite pour la rentrée 1996, sur le Quartier Socoa de Ciboure.

Actuellement, l'E.M.A. de Ciboure, établissement public local d'enseignement, propose les formations suivantes à la pêche ou à la plaisance :

formations professionnelles	durée de la formation	diplôme préparé (prérogatives)
<b>FORMATIONS INITIALES</b>		
Certificat d'Aptitude Professionnel (C.A.P.) maritime  Option pont :	3ans	CAP maritime de marin pêcheur pont : commandement des navires armés à la petite pêche
Brevet d'Etudes Professionnelles (B.E.P.) maritime de conduite et d'exploitation de navire de pêche	2ans	BEP maritime de conduite et d'exploitation de navires de pêche : commandement des navires armés à la petite pêche
<b>FORMATION CONTINUE</b>		
Certificat d'Initiation Nautique (C.I.N.)	2 mois	diplôme obligatoire pour tous les marins entrant dans la profession sans formation initiale spécifique
Certificat de capacité	3 mois	diplôme de commandement de la pêche côtière et de la petite pêche
Certificat de motoriste	4 mois	accès au poste de chef mécanicien sur les navires d'une puissance inférieure ou égale à 750 kW
Lieutenant de pêche	9 mois	accès au poste de second sur les navires de pêche au large
Patron de pêche	3 mois	diplôme de commandement de la pêche au large
Brevet de patron à la plaisance (voile)	5 mois	commandement des voiliers avec passagers jusqu'à 25m ou, au-delà et transportant moins de trente personnes
Radiotéléphonie	16 heures	Certificat de radiotéléphoniste restreint
Filetières	3 mois	attestation
<b>autres formations</b>		
Permis de navigation plaisance (Brevet non professionnel)	24/35 heures	Permis mer hauturier et côtier et Carte mer

source : E.M.A. de Ciboure et Affaires Maritimes

Dans le cadre de la nouvelle école, s'ajouteront des formations dans des domaines nouveaux spécialisés : navigation pêche sur simulateur, traitement du poisson, hydraulique et froid, sécurité et plongée sous-marine afin de répondre à la demande de la profession. Le taux d'emploi des sortants de l'E.M.A. de Ciboure est proche de 100% et témoigne d'une forte demande de la profession.

### *II.8.2. La recherche scientifique*

L'Institut Français de Recherche et d'Exploitation de la Mer (I.F.R.E.M.E.R.) dispose d'un laboratoire à l'Institut National de Recherche Agronomique (I.N.R.A.) de St Pée-sur-Nivelle. Les activités de ce laboratoire sont orientées sur :

- la dynamique des populations d'anchois et l'évaluation de la ressource ;
- la modélisation des pêcheries estuariennes et des cycles biologiques ;
- l'évaluation des ressources amphihalines du bassin de l'Adour.

A ces travaux s'ajoute un rôle de conseil permanent de la profession et de l'administration maritime, ainsi qu'une activité de collecte d'informations sur les pêches maritimes (caractéristiques et activités des navires, débarquements, ..) réalisée par la station I.F.R.E.M.E.R. d'Hendaye.

L'I.N.R.A. travaille également sur les pêches estuariennes et les caractéristiques des populations de poissons migrateurs, principalement durant leur phase de vie en eau douce.

### *II.8.3. Le sauvetage en mer*

Les opérations de sauvetage en mer sont coordonnées par le Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage (C.R.O.S.S. Etel et sous-C.R.O.S.S. Soulac).

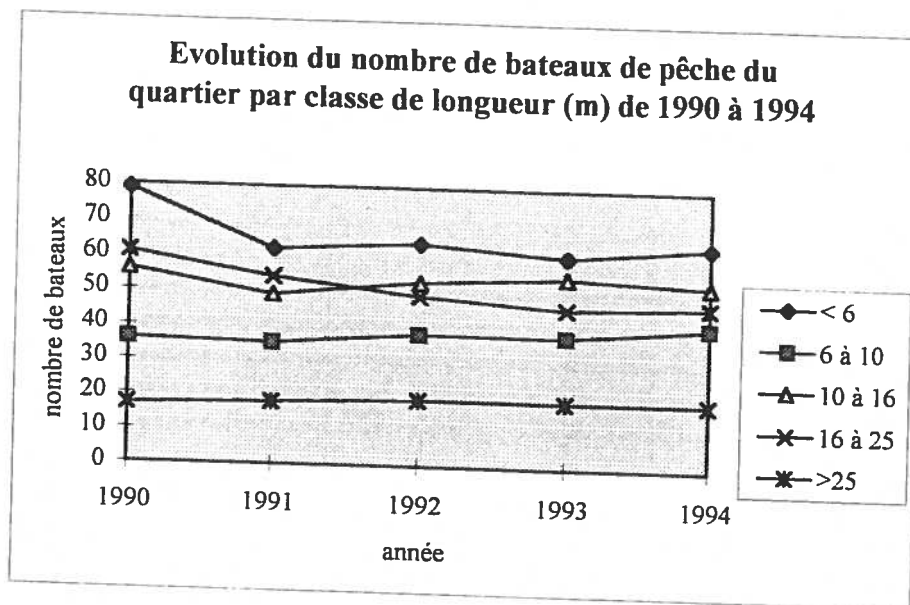
La Société Nationale de Sauvetage en Mer (S.N.S.M.) dispose, dans le ressort du Quartier de stations et de 4 canots de sauvetage basés à Capbreton, Bayonne, St Jean-de-Luz et Hendaye sous le contrôle d'un délégué interdépartemental pour les Landes et les Pyrénées Atlantiques et sous la tutelle des Affaires Maritimes.

## **DEUXIEME PARTIE**

### **LA PRODUCTION DES PECHES MARITIMES ET ESTUARIENNES**

## I. LES MOYENS DE PRODUCTION

### I.1. La flottille de pêche



### ✕ Répartition du nombre de bateaux par ports d'attache et par types de métiers en 1994

Ports d'attache :	Capbreton	Bayonne	St Jean-de-Luz-Ciboure	Hendaye	Franco-espagnols <sup>(4)</sup>	Dakar	total par type de métier
Chalutiers de fond	1	-	4	-	8	-	13
Chalutiers pélagiques	-	-	13	16	2	-	31
Bolinçheurs <sup>(1)</sup>	1	-	4	3	1	-	9
Thoniers-canneurs	-	-	-	-	-	7	7
Fileyeurs et Ligneurs (petits métiers)	17	18	43	-	15	-	93
Couralins <sup>(3)</sup>	5 <sup>(2)</sup>	69	3 <sup>(2)</sup>	-	-	-	77
<b>total par port</b>	<b>24</b>	<b>87</b>	<b>67</b>	<b>19</b>	<b>26</b>	<b>7</b>	<b>230</b>

(1) certains pratiquent la pêche au thon à la canne pendant l'été

(2) bateaux appartenant à des patrons des ports concernés mais exploités sur l'Adour

(3) petits bateaux utilisés pour la pêche estuarienne (bassin de l'Adour)

(4) navires exploités à partir de ports espagnols voisins, ou autres ports de l'Union Européenne (Irlande...), mais administrativement rattachés au quartier de Bayonne. Les navires appartiennent à des sociétés françaises mais dont les capitaux sont détenus, en réalité, par des espagnols utilisant, pour certaines d'entre elles, des prête-noms français.

source : Affaires Maritimes



### Caractéristiques techniques moyennes de la flottille en 1994

Caractéristiques techniques	âge (année)	longueur totale (m)	jauge (T.J.B.)	puissance (kW)
Chalutiers de fond	19 (6)	22,6 (7,6)	92,5 (73,3)	424,2 (216,3)
Chalutiers pélagiques	16 (10)	22,0 (3,5)	86,7 (39,5)	360,5 (88,1)
Bolincheurs	32 (9)	19,2 (3,8)	49,1 (21,9)	208,9 (62,7)
Thoniers-canneurs	28 (9)	31,8 (6,8)	248,9 (126,3)	574,7 (214,8)
Fileyeurs et ligneurs (petits métiers)	16 (10)	11,6 (4,3)	17,9 (27,3)	149,4 (103,8)
Couralins	14 (10)	5,4 (0,6)	1,5 (0,8)	23,8 (15,7)

Les chiffres entre parenthèses correspondent à l'écart-type, c'est-à-dire à l'écart moyen des caractéristiques des bateaux d'un même métier par rapport à la moyenne du métier ; c'est un indicateur de dispersion.  
*source* : Affaires Maritimes

### Evolution de la construction de bateaux de pêche sur le Quartier de Bayonne de 1990 à 1994

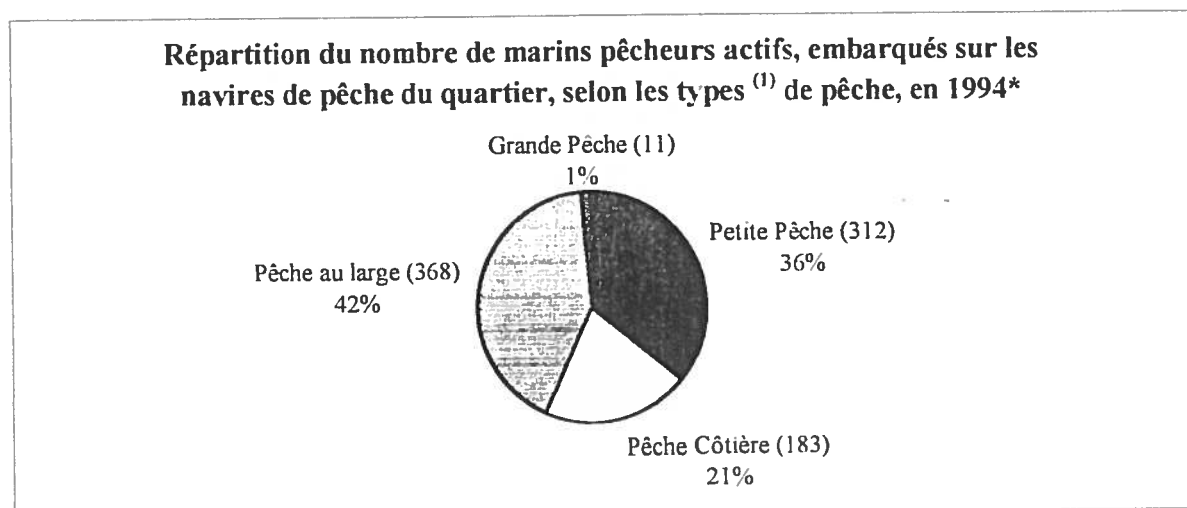
année	nombre de bateaux construits	type de métier
1990	3	2 fileyeurs, 1 chalutier pélagique
1991	2	1 ligneur-bolincheur, 1 chalutier pélagique
1992	0	-
1993	4	1 ligneur, 2 fileyeurs, 1 chalutier pélagique
1994	1	1 fileyeur

*source* : Affaires Maritimes

## 1.2. Les marins pêcheurs

### 1.2.1. Les effectifs

874 marins pêcheurs actifs (état d'avril 1995) travaillent sur les navires de pêche du Quartier de Bayonne (90% sont inscrits au Quartier de Bayonne, 10% sont inscrits à l'extérieur).



\* état d'avril 1995

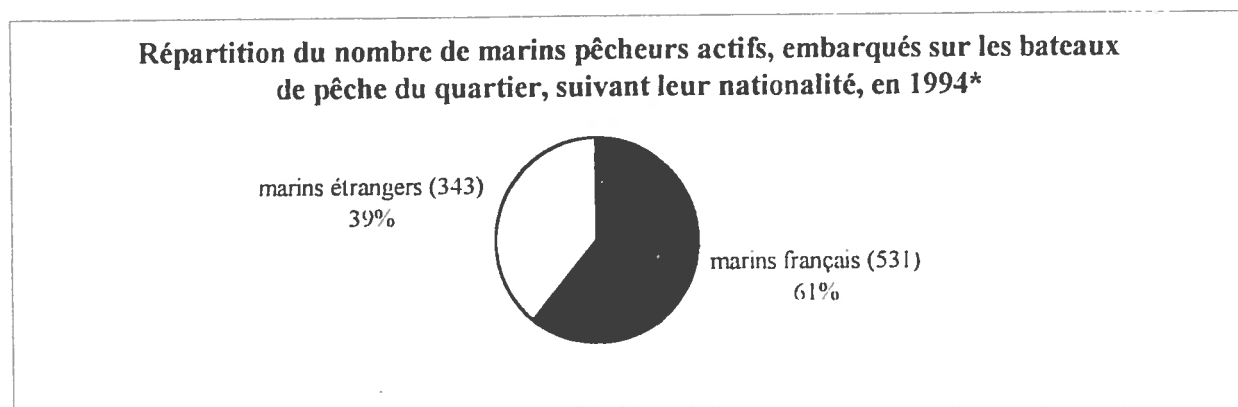
(1) Petite Pêche : marées d'une durée inférieure ou égale à 24 heures ;

Pêche Côtière : marées d'une durée supérieure à 24 et inférieure ou égale à 96 heures ;

Pêche au Large : marées d'une durée supérieure à 96 heures ;

Grande Pêche : concerne la pêche des navires supérieurs ou égaux à 1000 tonneaux de jauge brute ou la pêche des navires supérieurs ou égaux à 150 tonneaux de jauge brute et dont les marées sont supérieures à 20 jours.

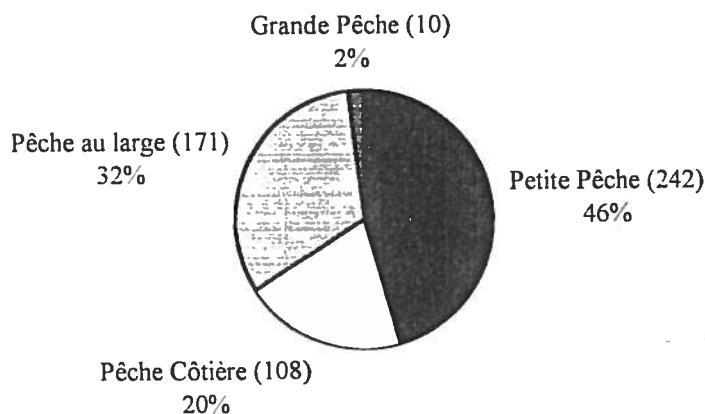
source : Affaires Maritimes



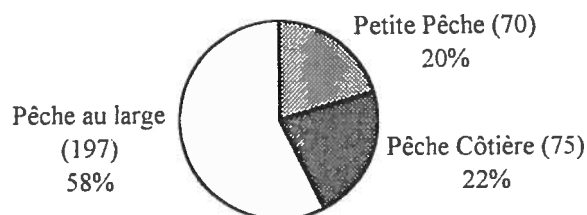
\* état d'avril 1995

source : Affaires Maritimes

**Répartition du nombre de marins pêcheurs français actifs,  
embarqués sur les bateaux de pêche du quartier, selon les types de  
pêche, en 1994\***



**Répartition du nombre de marins pêcheurs étrangers actifs,  
embarqués sur les bateaux de pêche du quartier, selon les types  
de pêche, en 1994\***



\* état d'avril 1995

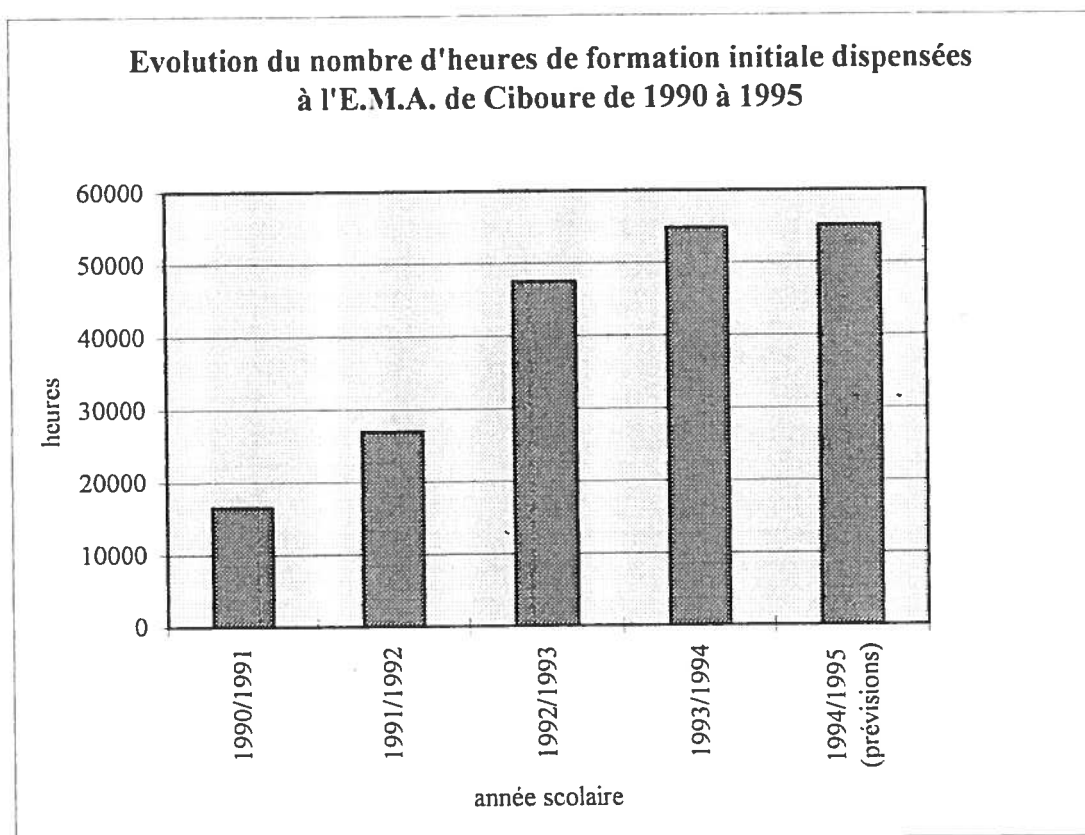
source : Affaires Maritimes

**Nombre de marins pêcheurs inscrits au Quartier de Bayonne dans l'année 1994**

marins pêcheurs français	marins pêcheurs étrangers
55	102
<b>total : 157 nouveaux inscrits en 1994</b>	

source : Affaires Maritimes

## 1.2.2. La formation maritime



**Remarque** : le nombre d'heures de formation indiqué, correspond à la durée en heures de la formation dispensée durant l'année scolaire, multipliée par le nombre d'élèves ayant suivi la formation pendant l'année.

source : E.M.A. de Ciboure

### Nombre d'élèves inscrits dans les différentes formations de base en 1994

formation initiale <sup>(1)</sup>					formation continue <sup>(2)</sup>			
C.A.P. 1ère année	C.A.P. 2ème année	C.A.P. 3ème année	B.E.P. 1ère année	B.E.P. 2ème année	Capacitaire	Motoriste	Filetière	Lieutenant de pêche
18	11	8	15	0	14	12	14	14
sous-total : 52					sous-total : 54			
<b>total : 106</b>								

(1) nombre d'élèves donné pour l'année scolaire 1994/1995

(2) nombre d'élèves donné pour l'année civile 1994

source : E.M.A. de Ciboure

### **1.3. Les conchyliculteurs et les entreprises d'élevage marin**

#### *1.3.1. Les ostréiculteurs et mytiliculteurs*

Sur le Quartier sont implantés :

- 6 concessionnaires d'exploitations ostréicoles à Hossegor ;
- 1 concessionnaire d'exploitation ostréicole en eau profonde au large de Bayonne (moules sur filières immergées à titre expérimental) ;
- 1 concession expérimentale de récif artificiel au large de Mimizan (repeuplement des fonds du récif du Porto).

#### *1.3.2. Les entreprises d'élevage marin*

Une entreprise d'élevage de turbots (Ferme Marine de l'Adour), filiale d'Aqualand, est implantée à Anglet sur la rive gauche de l'Adour (Quartier Blancpignon).

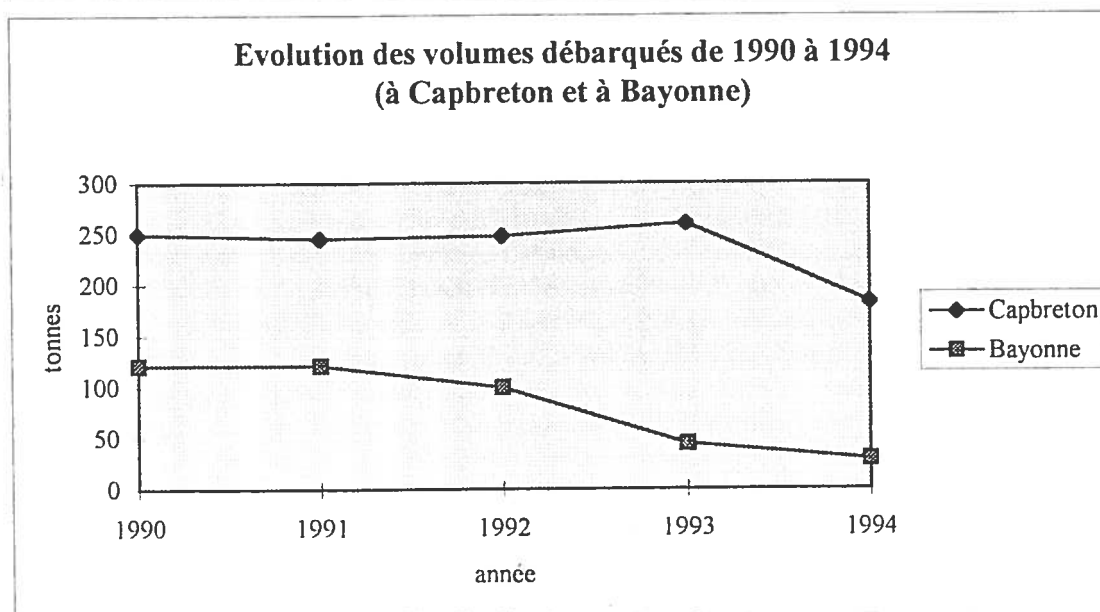
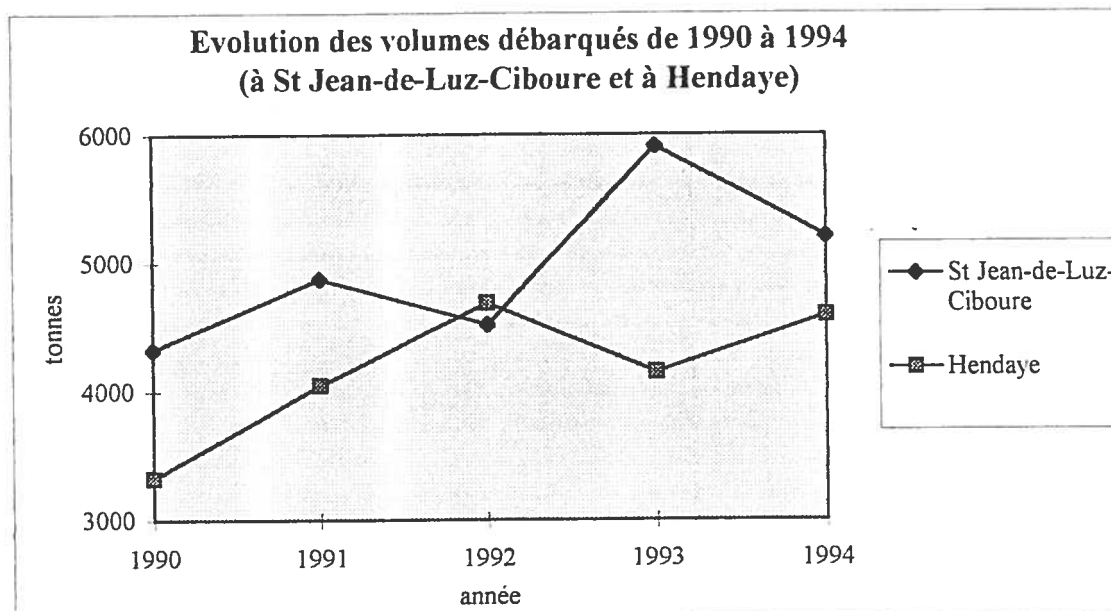
#### *1.3.3. Le centre de purification des coquillages d'Hendaye*

L'entreprise « Moulexport » purifie des coquillages importés ou de production française.

## II. LES CAPTURES

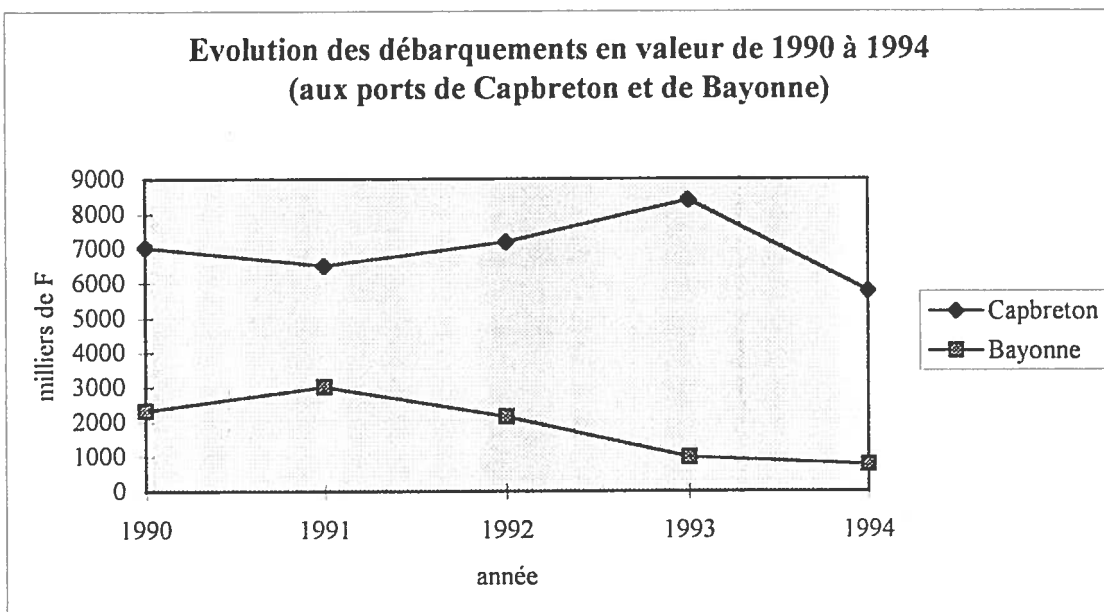
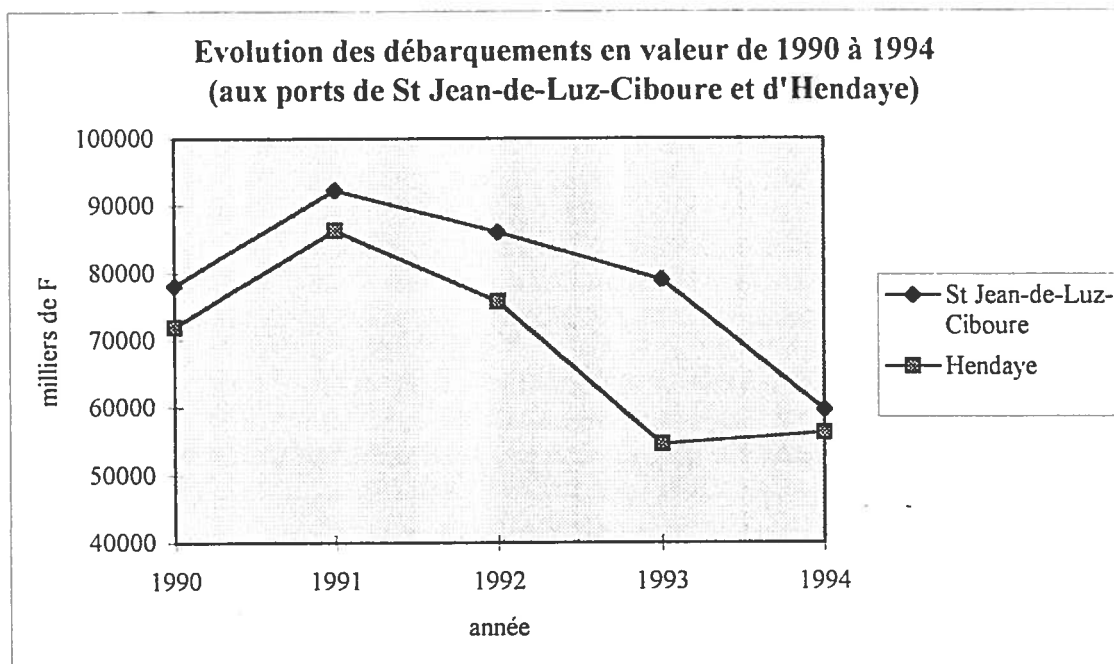
### II.1. Les apports de la pêche maritime

#### II.1.1. Les apports globaux



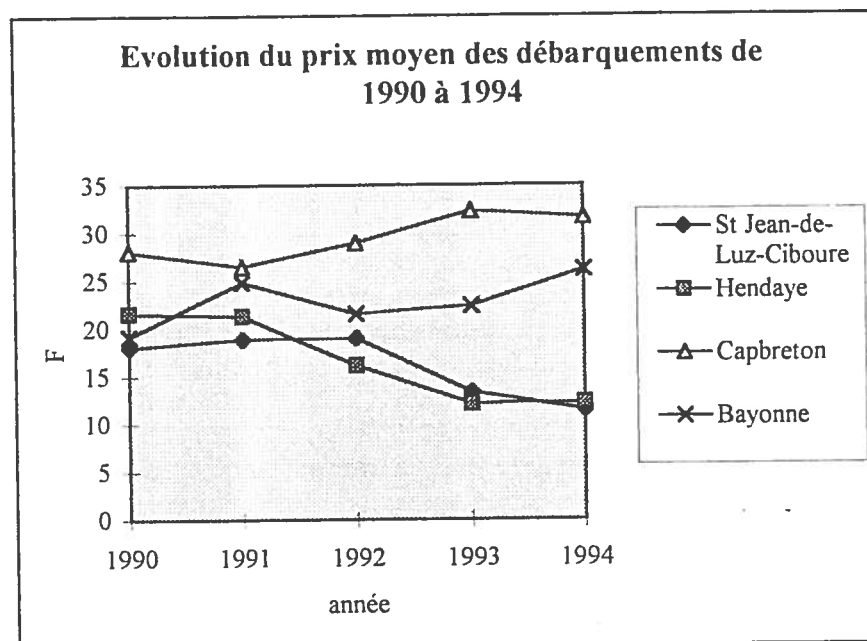
sources :

- Coopérative Bidassoa (Hendaye)
- Coopérative Hegokoa (St Jean-de-Luz)
- C.R.T.S. de La Rochelle (statistiques des débarquements hors criée de Capbreton et Bayonne)



*sources :*

- Coopérative Bidassoa (Hendaye)
- Coopérative Hegokoa (St Jean-de-Luz)
- C.R.T.S. de La Rochelle (statistiques des débarquements hors criée de Capbreton et Bayonne)



*sources :*

- Coopérative Bidassoa (Hendaye)
- Coopérative Hegokoa (St Jean-de-Luz)
- C.R.T.S. de La Rochelle (statistiques des débarquements hors criée de Capbreton et Bayonne)

### II.1.2. Ventilation des apports par port

#### Répartition des débarquements selon les ports du Quartier en 1994

PORTS	quantités débarquées (en kg)	valeurs (en F)	prix moyen (en F)
St Jean-de-Luz	5042289	59416518	11,78
Hendaye	4590440	56247194	12,25
Capbreton	182679	5779981	31,64
Bayonne	29315	766892	26,16
<b>total</b>	<b>9844723</b>	<b>122210585</b>	—

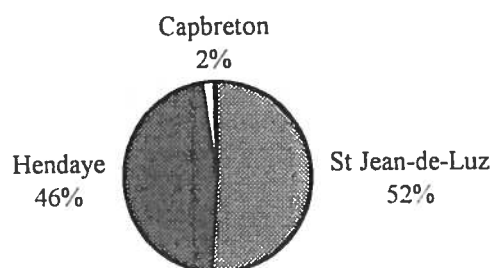
*sources :* statistiques des Coopératives Bidassoa (Hendaye) et Hegokoa (St Jean-de-Luz-Ciboure) pour les débarquements en criée, et poids déclarés (fiches de pêche collectées par l'IFREMER d'Hendaye) pour les débarquements de Bayonne et Capbreton

**NB :** En 1994, les thoniers tropicaux du Quartier ont débarqué à Dakar **7781 tonnes** (6498 tonnes en 1993 pour une valeur de 30605,6 kF soit un prix moyen de 4,71 F) de thons tropicaux (Albacores, Listao et Patudo).

*source :* Observatoire Economique du F.I.O.M.

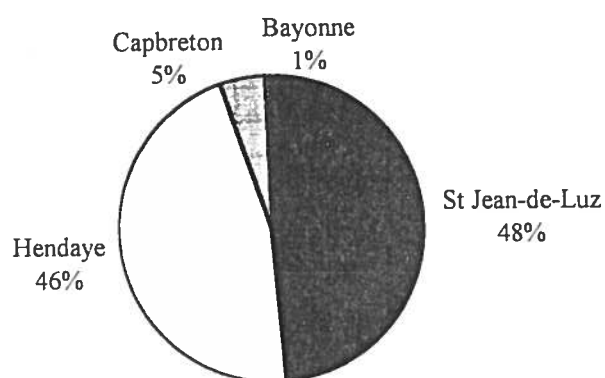


### Répartition des débarquements en volume selon les ports du quartier en 1994



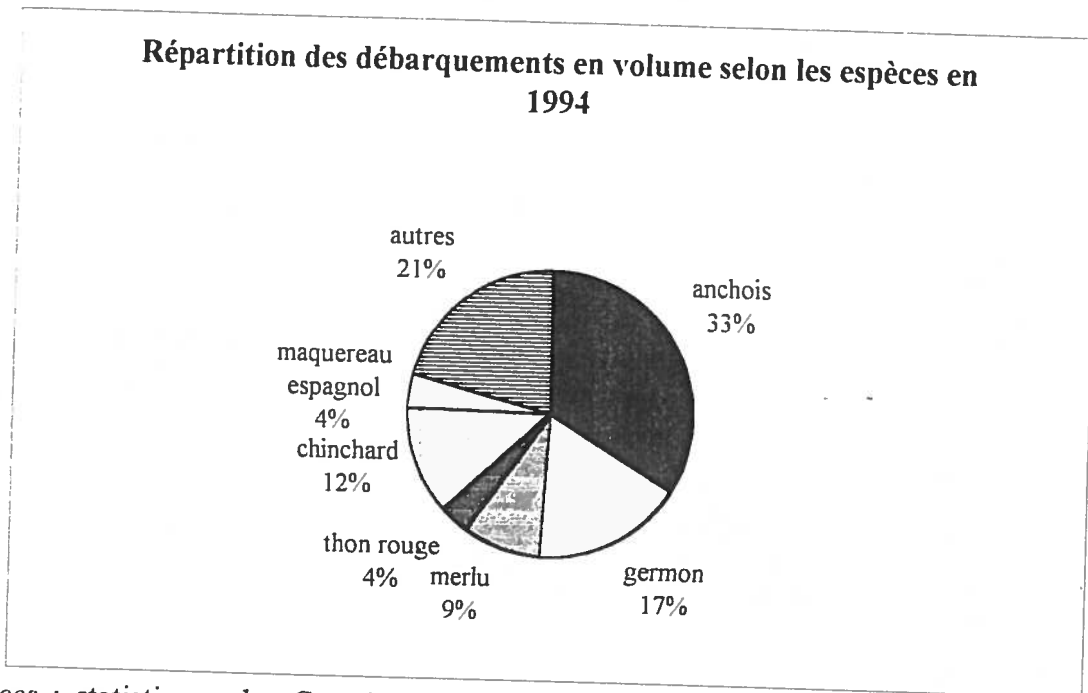
*sources* : statistiques des Coopératives Bidassoa (Hendaye) et Hegokoa (St Jean-de-Luz-Ciboure) pour les débarquements en criée et poids déclarés (fiches de pêche collectées par l'IFREMER d'Hendaye) pour les débarquements de Bayonne et Capbreton

### Répartition des débarquements en valeur selon les ports du quartier en 1994

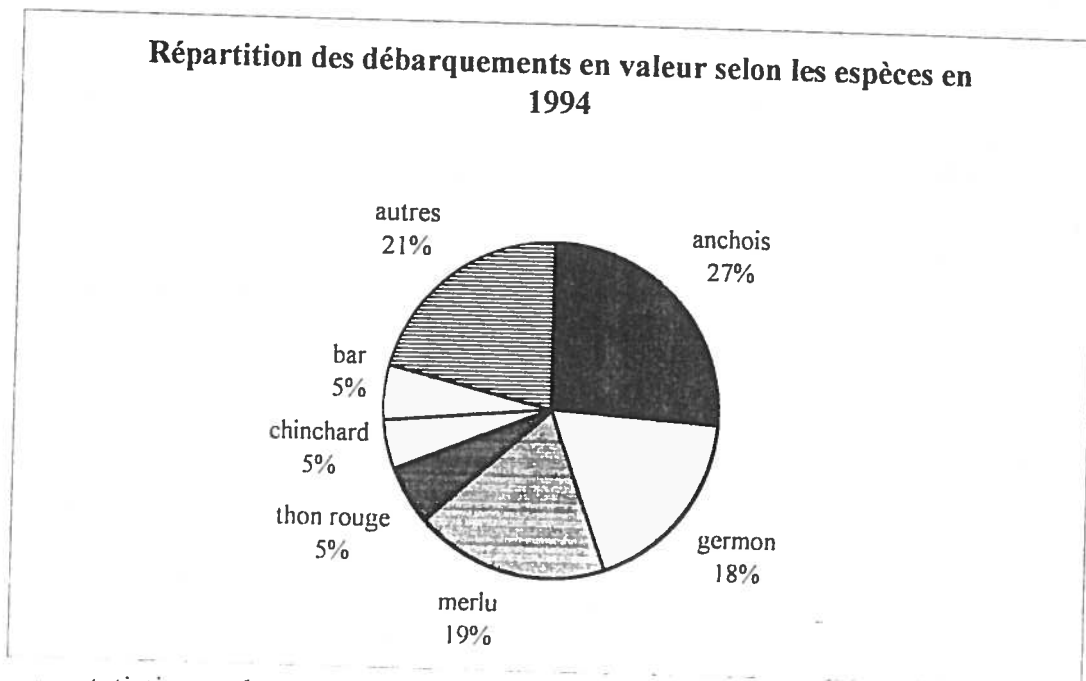


*sources* : statistiques des Coopératives Bidassoa (Hendaye) et Hegokoa (St Jean-de-Luz-Ciboure) pour les débarquements en criée et valeurs estimées des poids déclarés (fiches de pêche collectées par l'IFREMER d'Hendaye) pour les débarquements de Bayonne et Capbreton

### II.1.3. Les principales espèces capturées



*sources* : statistiques des Coopératives Bidassoa (Hendaye) et Hegokoa (St Jean-de-Luz-Ciboure) pour les débarquements en criée et poids déclarés (fiches de pêche collectées par l'IFREMER d'Hendaye) pour les débarquements de Bayonne et Capbreton

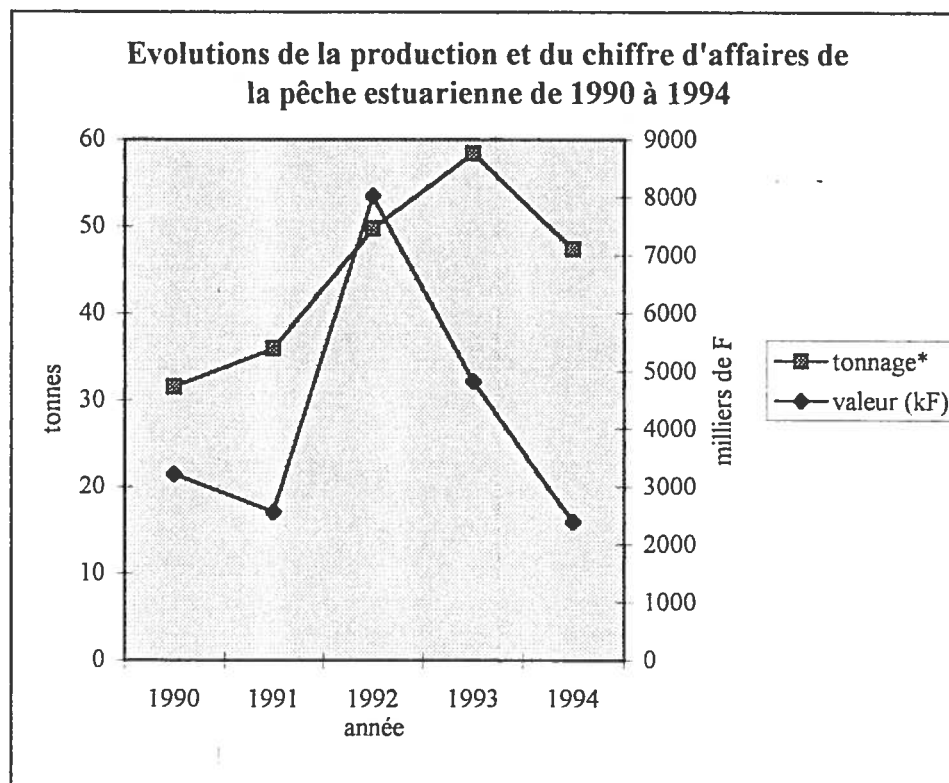


*sources* : statistiques des Coopératives Bidassoa (Hendaye) et Hegokoa (St Jean-de-Luz-Ciboure) pour les débarquements en criée et valeurs estimées des poids déclarés (fiches de pêche collectées par l'IFREMER d'Hendaye) pour les débarquements de Bayonne et Capbreton

## II.2. La production de la pêche des marins pêcheurs dans l'estuaire de l'Adour

Les pêcheries sont réparties sur la zone maritime et la zone mixte (carte 3, ci-contre). 59 marins pêcheurs ont demandé la licence C.I.P.E. 1994 (Commission des poissons migrateurs et des estuaires) pour l'exercice de la pêche estuarienne sur le bassin de l'Adour.

### II.2.1. Les apports globaux



\* les tonnages et les chiffres d'affaires ci-dessus sont des estimations. Le tonnage représenté correspond à la moyenne entre une estimation basse et une estimation haute du tonnage annuel réel.

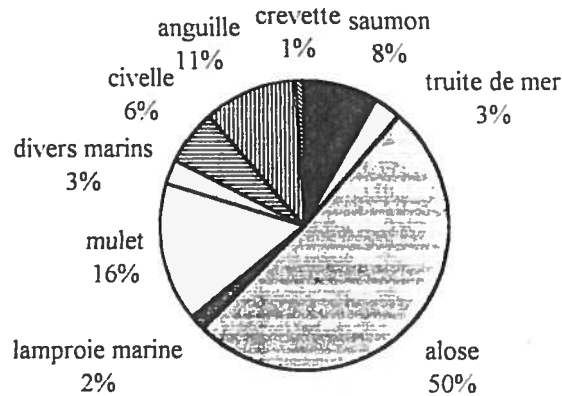
source : statistiques CIPE-IFREMER, rapport annuel sur la pêche des marins pêcheurs dans l'estuaire de l'Adour

### Apports estimés de la pêche estuarienne en 1994

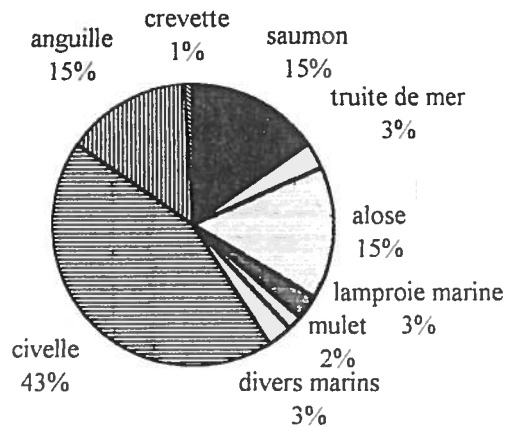
production (tonnes)	chiffre d'affaires (kF)	prix moyen (F)
mini : 42,6	2398,5	mini : 45,9
maxi : 52,2		maxi : 56,3

## II.2.2. Les principales espèces capturées

**Répartition de la production de la pêche estuarienne selon les espèces en 1994**



**Répartition du chiffre d'affaires de la pêche estuarienne selon les espèces en 1994**



source : statistiques CIPE-IFREMER, rapport annuel sur la pêche des marins pêcheurs dans l'estuaire de l'Adour

NB : De nombreux pêcheurs à pied exercent la pêche à la civelle. Pour la campagne 1994/1995 (automne, hiver), 527 pêcheurs à pied amateurs ont été autorisés, par les Affaires Maritimes, à la vente de leurs prises. En 1994, ces pêcheurs ont déclaré 9297 kg de civelle pour un chiffre d'affaires de 2900 kF (contre une production, par les marins pêcheurs professionnels, comprise entre 2800 et 3100 kg pour la campagne de pêche 1993/1994, correspondant à une production comprise entre 8000 à 9000 kg pour l'année civile 1994).

## II.3. La production conchylicole et d'élevage

### La production aquacole du Quartier en 1994

productions	huîtres	moules	turbots
volume (kg)	18700	-	90000
valeur (F)	483200	-	4500000

*Rajouter la production d'algues*

## III. LA COMMERCIALISATION DU POISSON

### III.1. La vente du poisson

La quasi totalité de la production du Quartier est vendue en criée (criée du port d'Hendaye et criée du port de St Jean-de-Luz-Ciboure). Seuls les pêcheurs de Capbreton et de Bayonne, ne disposant pas de criée, vendent directement leur production sur les quais.

Les ventes, organisées par les coopératives Bidassoa (à Hendaye) et Hegokoa (à Ciboure), sont effectuées aux enchères montantes.

Des taxes au débarquement sont prélevées par les coopératives pour le financement des structures à terre.

### Montant actuel des charges portuaires

CHARGES	PORT DE ST JEAN-DE-LUZ/CIBOURE				PORT D'HENDAYE			
	montant	part vendeur	part acheteur	organisme destinataire	montant	part vendeur	part acheteur	organisme destinataire
Redevance d'équipement (1)	2,40%	1,20%	1,20%	C.C.I. de Bayonne	2,70%	1,50%	1,20%	C.C.I. de Bayonne
Taxe de criée (2)	2,25%	2,25%		Coopérative Hegokoa	7,65%	5,15%	2,50%	Coopérative Bidassoa
Redevances d'outillage et prestations (3)	2,36%	2,36%		Coopérative Hegokoa et C.C.I. de Bayonne	indéter- minable			Coopérative Bidassoa
Taxe F.I.O.M. cotisations volontaires	0,24%	0,12%	0,12%	F.I.O.M.	0,24%	0,12%	0,12%	F.I.O.M.
Fond développement du mareyage	0,05%		0,05%	Syndicat des mareyeurs	0,05%		0,05%	Syndicat des mareyeurs
Taxe forfaitaire mareyeurs au Comité Local	0,30%		0,30%	C.L.P.M. prélevé par Hegokoa	0,30%		0,30%	C.L.P.M. prélevé par Bidassoa
Association de soutien à la pêche	0,50%		0,50%	Armateurs investissant dans navires				
Fonds Assurance Formation	0,20%	0,20%		Comité Local : Elèves E.M.A.	0,20%	0,20%		Comité Local : Elèves E.M.A.
Taxe Organisation de producteur	1,00%	1,00%		O.P. Bascopêche	1,00%	1,00%		O.P. d'Hendaye
<b>TOTAUX</b>	<b>9,30%</b>	<b>7,13%</b>	<b>2,17%</b>		<b>12,14%</b>	<b>7,97%</b>	<b>4,17%</b>	

(1) Reversée par les coopératives Hegokoa et Bidassoa aux Douanes qui la reversent à la C.C.I. de Bayonne et à la mairie d'Hendaye. Les Douanes ne prélèvent rien pour cette opération. Taxe destinée à l'entretien, à l'amélioration et à l'équipement des ports.

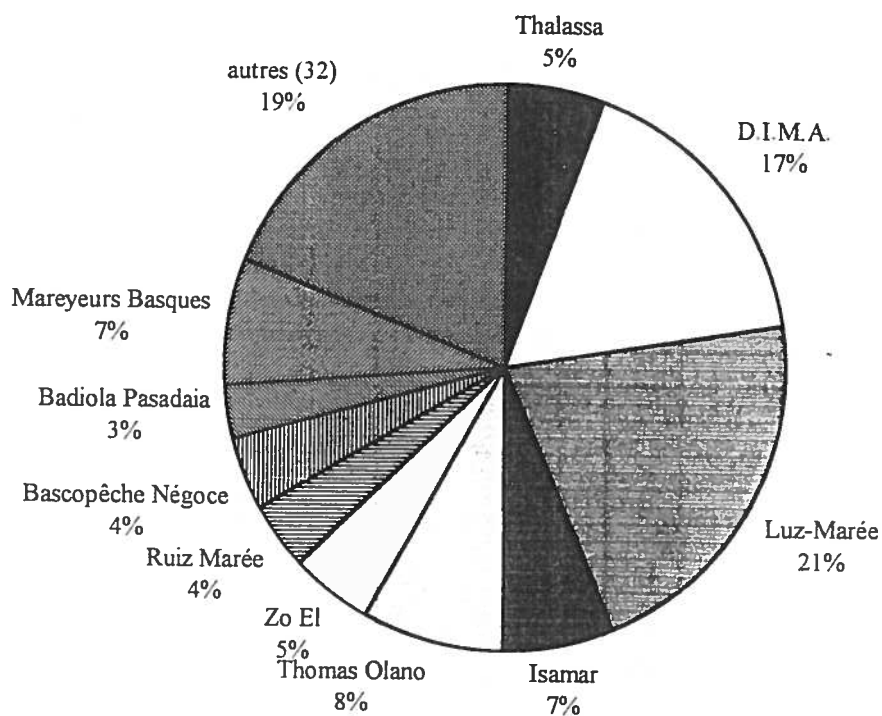
(2) A St Jean-de-Luz, cette taxe sera perçue par l'Association de Gestion de la Criée au 1er juillet 1995, à raison de 2,25% sur le vendeur et 2,25% sur l'acheteur.

(3) A St Jean-de-Luz, cette taxe recouvre : 2,20% au titre de la redevance d'utilisation de l'outillage public et 1,16% au titre des prestations offertes par la coopérative Hegokoa (paiement des navires à 8 jours, glace, réparation des filets, mis à disposition de chais d'armement, camion enrouleur pour filets, bacs à poisson, le tout à un prix coûtant).

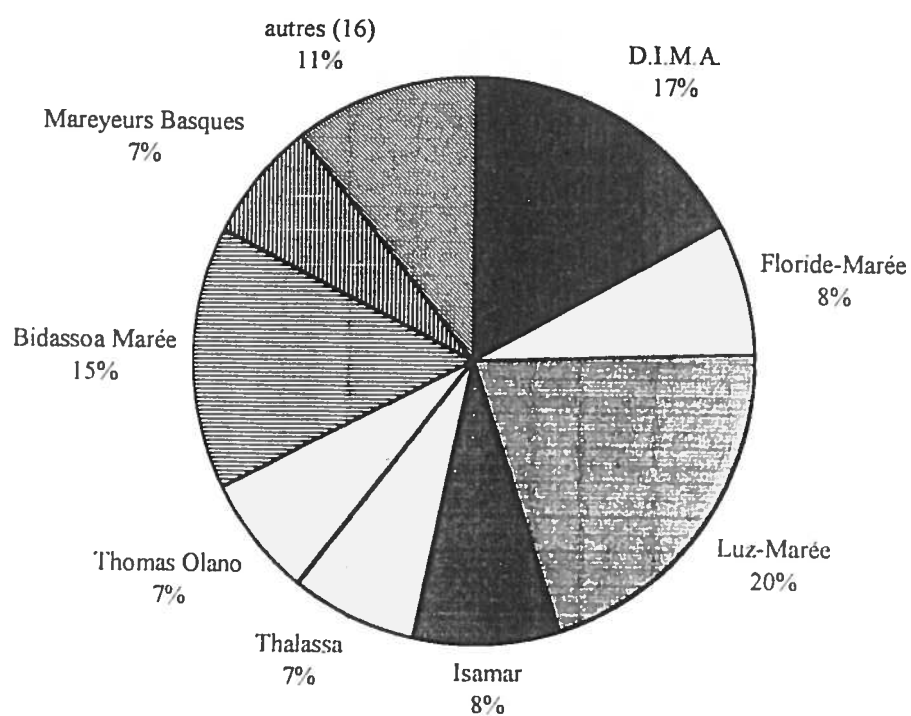
**NB** : les cotisations versées aux divers syndicats n'ont pas été incluses dans ce tableau dans la mesure où elles sont volontaires et facultatives

source : Affaires Maritimes

**Répartition des débarquements (en valeur) à la criée de St Jean-de-Luz/Ciboure selon les acheteurs en 1994**



**Répartition des débarquements (en valeur) à la criée d'Hendaye selon les acheteurs en 1994**



source : Coopératives Hegokoa et Bidassoa

Manque le manque de : nombre d'entreprises, d'employés et CA.

### III.2. La transformation du poisson

Neuf entreprises, implantées sur le Quartier de Bayonne, travaillent dans le secteur de la transformation du poisson.

#### Liste des entreprises de transformation du poisson (conserves et salaisons)

entreprises	produits	localisation
conserves Bidassoa Gueraçague	soupe de poisson, pâté de poisson, confits, calmar, conserves de sardines et de thon	S <sup>t</sup> Jean-de-Luz
conserves et salaisons Vanelli S.A.	semi-conserves et salaisons d'anchois	S <sup>t</sup> Pée-sur-Nivelle
GASCOMER S.A.R.L.	salaisons d'anchois et d'autres espèces (truite, saumon)	Hendaye
ORMA S.A.	prestataire de service en surgelés de calmar	S <sup>t</sup> Pée-sur-Nivelle
Saupiquet	conserves de sardines	Ciboure
Société européenne de salaisons	salaisons d'anchois	Hendaye
Soluco Europe (Société luzienne de conserves)	conserves de sardines et de thons (chaîne de production en Espagne)	S <sup>t</sup> Jean-de-Luz (Bureau commercial )
ARAMAR	beignets de calmar	S <sup>t</sup> Jean-de-Luz
SOCOMER	soupes de poissons	S <sup>t</sup> Jean-de-Luz

source : Répertoire Telecom des entreprises-PAP-Octobre 1994

NB : Les entreprises de transformation du poisson relèvent du secteur agro-alimentaire et de la tutelle de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.